

Le betteravier de l'année 2020

Règlement du concours

Article 1 – Principes généraux

La Société Deleplanque et Le Betteravier Français organisent un jeu-concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat, faisant appel à l'expérience professionnelle des joueurs sur le site www.deleplanque.fr.

2 gagnants seront titrés et récompensés à l'issue du jeu-concours :

- Le Betteravier de l'Année 2020, désigné par les internautes, gagne un voyage pour 2 personnes
- Le Prix Spécial du Jury, désigné par les membres du jury, gagne un week-end pour 2 personnes en Relais & Châteaux

Les 10 finalistes nommés par le jury gagnent un voyage d'études de 2 jours chez le sélectionneur Strube en Allemagne – fin février.

Chaque candidat ayant remis un dossier complet participe à un tirage au sort afin de gagner un lot (voir liste de toutes les dotations dans l'article 5).

Toutes les étapes du concours seront relayées sur les pages Facebook et Twitter de Deleplanque et du Betteravier Français. Les dossiers des 10 finalistes, incluant leur photo, seront publiés sur ces pages pendant la phase de vote.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Le jeu-concours faisant l'objet du présent règlement est strictement réservé aux planteurs de betteraves sucrières de France métropolitaine.

Article 3 – Etapes et calendrier du jeu-concours

3-1 - Calendrier

Ce jeu-concours se déroulera du 14/11/2019 au 15/05/2020 et sera divisé en plusieurs sessions de participation :

Phase de consultation : du 14 novembre 2019 au 17 janvier 2020

Phase de délibération du jury pour la présélection de 10 candidats : du 18 au 31 janvier 2020

Mise en ligne des 10 dossiers et phase de vote par les internautes : du 15 avril au 6 mai 2020

Publication des résultats et remise des lots aux gagnants : vendredi 15 mai 2020

3-2 Phase de consultation

Pour participer, il faut se rendre sur le site www.deleplanque.fr/espace-planteur/, puis cliquer sur la bannière du jeu-concours.

Le participant doit répondre au questionnaire objet de l'article 4, constitué de 3 étapes, puis remplir le formulaire afin de transmettre ses coordonnées à Deleplanque.

3-3 Phase de délibération du jury

Un jury expert, présidé par le Directeur agronomie de la société Deleplanque & Cie, analysera les réponses enregistrées et sélectionnera les 10 candidats finalistes. Le candidat sera évalué et sélectionné sur son choix technique, les résultats liés à ce choix et la description qui en aura été faite.

3-4 Constitution et mise en ligne des dossiers des 10 finalistes

Les candidats finalistes seront informés par mail et par leur conseiller Deleplanque. Chacun sera contacté pour une interview téléphonique visant à approfondir la description du choix technique et à constituer un dossier de candidature en vue de la finale. Ce dossier, avec photo ou vidéo, sera mis en ligne sur le site Deleplanque.fr, ainsi que dans les pages du Betteravier Français et des réseaux sociaux, et soumis au vote des internautes.

Cette étape du jeu implique que les candidats acceptent, de facto, que les informations données dans le cadre de leur participation au concours puissent être publiées sur le site Deleplanque, sur Facebook et Twitter, et dans le journal Le Betteravier Français.

3-5 Désignation du Betteravier de l'Année

Il est élu par les betteraviers via le site Deleplanque.fr. La phase de vote est ouverte à tous les betteraviers et se déroule du 15 avril au 06 mai 2020. Les betteraviers seront informés par différents médias, notamment par les réseaux sociaux Facebook et Twitter, et pourront consulter les 10 dossiers sur le site Deleplanque et dans le Betteravier Français. Ils auront le droit de voter une fois, pour le candidat de leur choix, sur le site exclusivement.

3-6 Désignation du Prix Spécial du Jury

Il est élu par le jury. Les membres du jury d'experts se concerteront à leur convenance pour désigner le Prix Spécial du Jury, sur la base de la qualité de son dossier.

3-7 Remise des prix

Les 10 finalistes seront invités à une cérémonie de remise des prix le 15 mai 2020 (sauf changement), au cours de laquelle ils seront invités à échanger sur leurs expériences respectives lors d'une table ronde.

A l'issue de la table ronde, les noms du Betteravier de l'Année 2020 et du Prix Spécial du Jury seront dévoilés.

Les 2 gagnants recevront leur prix des mains des membres du jury durant la cérémonie.

La cérémonie fait partie intégrante du concours.

IMPORTANT :

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet sur le site www.deleplanque.fr, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Raison sociale
- Adresse du domicile
- Adresse de courrier électronique
- Numéro de téléphone portable

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile;

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Les questions

1ère étape du concours : sondage

- Pouvez-vous citer les différents sélectionneurs du marché ?
- En fonction de quel(s) élément(s) choisissez-vous vos variétés ? (vos propres références techniques, informations techniques, présence terrain, notoriété, communication, offre produit...)
- Quels acteurs de la filière vous aident dans votre choix variétal ? (semenciers, services agronomiques de sucrerie, instituts techniques, CS2B, Ceta, GDA, presse spécialisée, autres planteurs ...)
- Combien de variétés différentes semez-vous ?
- Dans votre choix, quelle est la proportion de nouvelles, par rapport aux confirmées (à partir de 2 ans) ?

2ème étape du concours - Exprimez-vous sur les 5 critères qui comptent le plus dans votre choix variétal

Dans la liste proposée ci-dessous, sélectionnez 5 critères décisifs dans le choix de vos variétés et donnez-leur une note de 1 (le plus important) à 5 (le moins important). Puis répondez aux questions correspondantes.

CRITERES	Note	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
Productivité		Avez-vous semé une variété pour sa performance en productivité en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens pour améliorer le niveau de productivité ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?	
Richesse		Avez-vous semé une variété pour son taux élevé de richesse en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens pour améliorer le niveau de richesse ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?	
Tolérance nématodes		Existe-t-il une forte pression nématode sur votre exploitation ?	Avez-vous semé des variétés nématodes en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens de lutte agronomiques ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?
Tolérance FPR – forte pression rhizomanie		Existe-t-il une forte pression rhizomanie sur votre exploitation ?	Avez-vous semé des variétés FPR en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens de lutte agronomiques ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?
Tolérance rouille		Existe-t-il une forte pression rouille sur votre exploitation ?	Avez-vous semé des variétés tolérantes à la rouille en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens de lutte agronomiques ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?
Tolérance oïdium		Existe-t-il une forte pression oïdium sur votre exploitation ?	Avez-vous semé des variétés tolérantes à l'oïdium en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens de lutte agronomiques ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?
Tolérance		Existe-t-il une	Avez-vous semé des	En complément du	Avez-vous

cercosporiose	forte pression cercosporiose sur votre exploitation ?	variétés tolérantes à la cercosporiose en 2019 ?	choix variétal, mettez-vous en place d'autres moyens de lutte agronomiques ? Si oui, lesquels ?	atteint votre objectif ?
Qualité de levée	Avez-vous semé une variété pour sa qualité de levée en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres pratiques pour améliorer la qualité de levée ? (préparation du lit de semences, profondeur de semis, semoir, date, densité...) Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?	
Tolérance montée à graines	Avez-vous semé une variété pour sa tolérance à la montée à graines en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres pratiques pour maîtriser le risque de montée à graines ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?	
Tare terre	Avez-vous semé une variété pour sa faible tare terre en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres pratiques pour améliorer la tare terre ? (pratiques de récolte et stockage...) Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?	
Résistance au stress hydrique	Avez-vous été concerné par une situation de stress hydrique depuis 2015 ?	Avez-vous semé une variété pour sa tolérance au stress hydrique en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres pratiques pour améliorer la tolérance au stress hydrique ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?
Conservation en silo	Avez-vous été confronté à un problème de conservation en silo récemment ?	Avez-vous semé une variété pour sa qualité de conservation en silo en 2019 ?	En complément du choix variétal, mettez-vous en place d'autres pratiques pour améliorer la qualité de conservation en silo ? Si oui, lesquels ?	Avez-vous atteint votre objectif ?

3ème étape du concours : question ouverte

Quelles sont vos attentes vis-à-vis des sélectionneurs pour les variétés de demain ?

Article 5 - Les dotations

Le gagnant

Le candidat élu Betteravier de l'année gagne un séjour pour 2 personnes dans le cadre d'un budget de 4000 euros. Il est libre de choisir la destination.

Le gagnant est mis en relation avec la société 37deux pour l'organisation de son séjour.

Le prix spécial du jury

Le candidat qui reçoit le prix spécial du jury gagne un week-end luxe en Relais & Châteaux d'une valeur approximative de 500 €.

Les 10 finalistes

Les 10 finalistes participeront à un voyage d'études de 2 jours au sein de la société Strube, en Allemagne. Ils visiteront particulièrement le centre de recherche et de sélection de la betterave

sucrière. Les frais seront pris en charge par la société Deleplanque, à l'exception des frais d'approche de l'aéroport de Roissy CDG. Ce voyage aura lieu fin février 2020.

Les candidats

Tous les candidats ayant remis un dossier complet ainsi que leurs coordonnées participeront à un tirage au sort le 31 janvier 2020.

Lots attribués :

- 2 voyages d'études chez Strube, fin février
- 15 bouteilles de champagne
- 10 unités de semences
- 10 casquettes

Pour chaque candidature, Deleplanque s'engage à verser à l'association Canopée Reforestation la somme de 15 euros, afin de permettre la plantation d'un arbre identifié et au nom du candidat.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

En cas de force majeure, la société Deleplanque se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 6 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société Deleplanque dans le cadre du présent jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial.

De plus, les sociétés organisatrices du jeu-concours se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : Deleplanque et Cie – CS70100 – 78603 Maisons-Laffitte Cedex.

La société Deleplanque se réserve le droit de publier sur le site Deleplanque.fr les photos et vidéos des finalistes, dans le cadre strict de sa communication sur le présent concours, en accord avec les termes de la loi sur le droit à l'image.

Article 7 - Remboursements

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, à ce titre, le remboursement des frais de connexion se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse), à l'exclusion des participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès (*).

(*)N.B.: Il est rappelé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément convenu que tout accès au site www.deleplanque.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas souscrit par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.deleplanque.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les participants n'entrant pas dans le champ d'exclusion ci-dessus défini pourront formuler leur demande par écrit à l'adresse suivante :

Deleplanque et Cie – CS70100 – 78603 Maisons-Laffitte Cedex.

La demande devra être formulée par écrit, à l'exclusion de tout autre moyen, dans les 8 jours suivant

la participation, le cachet de la poste faisant foi.

Lorsqu'un joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées.

Le participant devra clairement communiquer à l'organisateur ses nom, prénom, adresse complète, ainsi que la date et l'heure de sa participation et joindre à son envoi une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet, accompagné d'un RIB à son nom, étant précisé que seul le titulaire de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement..

Le remboursement de la lettre de demande de remboursement de la participation sera effectué sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent en vigueur.

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 euros ttc par copie.

Le remboursement des frais de participation et de demande écrite de remboursement susmentionnés sera effectué par chèque.

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux dispositions susmentionnées ne sera pas traitée.

Article 8 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Le texte de celui-ci est déposé chez SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office huissier de justice, située 21 rue Bonnefoy 13006 – Marseille.

Ce règlement est librement accessible sur le site www.deleplanque.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.